PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2024

1) Désignation secrétaire de séance
2) Convention chèques déjeuners
3) Classement voirie communale
4) Garantie d'emprunt
5) Point projet Val d'Aron
6) Décisions modificatives
7) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
8) Projet ilot Marchand Bénard : choix du maître d'œuvre
9) Subventions exceptionnelles
10) Station pêche
11) Déconstruction logements Clairs Logis
12) Subvention au budget CCAS
13) Tarifs municipaux 2025
14) Dépenses d'investissement inférieures à 500€

Date de convocation : le 27/11/2024
Date d'affichage liste des délibérations : 05/12/2024
Le 4 décembre 2024 à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M Sébastien DESCREAUX, Maire.

Nombre de présents : 16 **Nombre de votants** : 19

Etaient présents : Mmes, MM. Sébastien DESCREAUX, Maire, Caroline MARCEAU, Marie-Claire GONIN, Julien DENOUEL, Sandrine GUINOT, Jean Michel AGEZ adjoints; Odile GUILLODAT, Monique BERNARD, Marie-Laure PARMENTIER, Daniel DENEUX, Michel MULOT, François COMTE, Véronique VALET, Florence CIBICK, Martine DELOUVIN, Philippe GIRARDIN,

Absent excusé :

Procurations : Sylvie BAZOT à Sébastien DESCREAUX
Maryse COIGNAC à Julien DENOUEL
Roland DUCREUX à Sandrine GUINOT

Secrétaire de séance : Caroline MARCEAU

Le compte rendu de la séance précédente, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

CONVENTION CHEQUES DEJEUNERS

Délibération N° 2024-D-045

Monsieur Le Maire

RAPPELLE que le conseil municipal par délibération du 28/03/2002 a décidé de conventionner avec un prestataire pour la fourniture de chèques-déjeuner.
PROPOSE au conseil municipal d'évoluer vers une carte en lieu et place de la version papier actuelle à compter du 01/01/2025. Il est à noter que ce dispositif sera obligatoire au 01/01/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'évoluer vers une carte en lieu et place de la version papier des chèques-déjeuner à compter du 01/01/2025

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision et notamment la nouvelle convention de mise en place de la carte "chèques-déjeuner"

CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE : CHEMIN DE LA LOUISE

Délibération N° 2024-D-046

Monsieur Le Maire

RAPPELLE que «Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique».
INFORME le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.
RAPPELLE que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.
PROPOSE au Conseil Municipal de décider du classement dans la voirie communale du chemin de La Louise d'une longueur de 134 mètres portant ainsi la longueur totale de voirie communale à 30 270 mètres
DEMANDE également au conseil municipal de lui donner tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE du classement dans la voirie communale du chemin de La Louise d'une longueur de 134 mètres portant ainsi la longueur totale de voirie communale à 30 270 mètres
DONNE tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

GARANTIE D'EMPRUNT : PROJET HOTEL RESTAURANT LE VAL D'ARON

Délibération N° 2024-D-047

Monsieur Le Maire propose la prise de délibération suivante :
La ville de Cercy-la-Tour (le « Garant ») accorde en faveur du Prêteur, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire (le « Cautionnement ») en garantie du remboursement par l'Emprunteur de 45% de toutes sommes dues en principal augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités de toute nature, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et de l'exécution de toute obligation stipulée audit Contrat de Prêt.
Le prêt objet de la présente garantie est destiné à financer les travaux d'aménagement de l'hôtel-restaurant le Val d'Aron au 5 rue des Ecoles à Cercy-la-Tour.
Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Garant reconnait avoir pris parfaite connaissance du Contrat de Prêt et de ses principales caractéristiques, rappelées ci-après (le « Prêt »).
Le Garant déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives aux plafonds de garanties.
Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.
Le Garant reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Les principales caractéristiques du Prêt consenti par le Prêteur à l'Emprunteur et garanti par le Garant sont ci-dessous rappelées :

Montant :	933 000 euros
Taux d'intérêt : Taux effectif global :	Taux fixe de 3,65 % l'an 4,015 % l'an
Date du point de départ de la phase d'amortissement du prêt (PDA)	01/01/2025
Amortissement du capital	In fine
Périodicité des échéances	Mensuelle
Base de calcul des intérêts :	

Durant la phase d'amortissement	30/360
Faculté de remboursement anticipé : En cas d'exigibilité du Prêt :	Indemnité actuarielle due au Prêteur (non plafonnée) Indemnité actuarielle due au Prêteur (non plafonnée)

Conformément aux stipulations de l'article 1, le Garant renonce au bénéfice de discussion et de division. Il prend en conséquence l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou de tout successeur aux droits de celui-ci, et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur, 45 % de toute somme due au titre du Prêt en principal, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'Emprunteur à leur date d'exigibilité, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ni exiger que le Prêteur s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant et à un autre garant éventuel du Prêt.

Le Garant accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci. Il s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité (désigner le représentant) à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution, étant expressément précisé que la présente délibération vaut engagement de caution du Garant envers le Prêteur, ou tout successeur de celui-ci ou cessionnaire du Prêt, sans qu'il soit nécessaire de signer un acte de cautionnement.
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicités requises par les dispositions du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Prêteur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la garantie d'emprunt dans le cadre du projet de l'hôtel restaurant Le Val d'Aron telle que proposée ci-dessus par Monsieur Le Maire ainsi que les modalités de l'emprunt décrites dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette garantie d'emprunt

DECISION MODIFICATIVE N°5 : TRAVAUX EN REGIE LOCAL PETANQUE

Délibération N° 2024-D-048

Monsieur l'Adjoint en charge des finances informe que les travaux des toilettes du local pétanque réalisés en régie sont désormais terminés. Afin de pouvoir intégrer cette dépense dans la demande subvention, il y a lieu de transférer ces crédits en section d'investissement.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 785.54 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**10 785.54 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-72 : Production immobilisée	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 785.54 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**10 785.54 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**10 785.54 €**	**0.00 €**	**10 785.54 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 785.54 €

TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**10 785.54 €**
D-231-183 : AMENAGEMENT POLE DE LOISIRS	0.00 €	10 785.54 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**10 785.54 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**10 785.54 €**	**0.00 €**	**10 785.54 €**

DECISION MODIFICATIVE N°6 : AMORTISSEMENT SUBVENTION FONDATION DU PATRIMOINE

Délibération N° 2024-D-049

Monsieur l'Adjoint en charge des finances informe que la subvention d'un montant de 3 125€ versée à la Fondation du Patrimoine en 2023, dans le cadre du Fonds Façade, doit faire l'objet d'un amortissement.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 125.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**3 125.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	3 125.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**3 125.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**3 125.00 €**	**3 125.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 125.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**3 125.00 €**	**0.00 €**
R-280422-219 : Fonds façade	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 125.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**3 125.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**0.00 €**	**3 125.00 €**	**3 125.00 €**

DECISION MODIFICATIVE N°7 : POTEAU INCENDIE

Délibération N° 2024-D-050

Monsieur l'Adjoint en charge des finances informe que les crédits prévus au budget pour le changement des poteaux incendie sont insuffisants.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2156-160 : MATERIEL	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**350.00 €**	**350.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**350.00 €**	**350.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**

DECISION MODIFICATIVE N°8 : ILOT MARCHAND BENARD

Délibération N° 2024-D-051

Monsieur l'Adjoint, en charge des finances, informe qu'afin d'être en mesure de régler les dépenses liées à la maîtrise d'oeuvre du projet Ilot Marchand Benard (Reste à réaliser), il y a lieu de procéder à une décision modificative.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203-221 : ILOT MARCHAND BENARD LOGEMENTS	0.00 €	5 980.00 €	0.00 €	0.00 €
D-203-222 : ILOT MARCHAND BENARD COMMERCE	0.00 €	5 980.00 €	0.00 €	0.00 €
D-203-223 : ILOT MARCHAND BENARD EXTENSION	0.00 €	5 980.00 €	0.00 €	0.00 €
D-203-224 : ILOT MARCHAND BENARD MAISON FRANCE SERVICES	0.00 €	5 980.00 €	0.00 €	0.00 €
D-203-225 : ILOT MARCHAND BENARD ESPACE PUBLIC	0.00 €	5 980.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**29 900.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	5 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**5 900.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-231-190 : TVX AMENAGEMENT NOUVEAU LOCAL SCES TECHNIQUES	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**24 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**29 900.00 €**	**29 900.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**

AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT VOTE BP 2025

Délibération N° 2024-D-052

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Vu l'article L1612-1 (Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V))
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable assignataire est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 pour les chapitres 20, 21 et 23 s'élève à 325 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la Maire à engager, liquider et mander les dépenses aux chapitres et dans les limites indiquées ci- dessous :

Chapitres	BUDGET 2024 y compris les DM	Report en 2025 (25 %)
20	66 250,00	16 562,50
21	224 500,00	56 125,00
23	35 000,00	8 750,00

PROJET ILOT MARCHAND BENARD : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Délibération N° 2024-D-053

Monsieur Le Maire,
RAPPELLE le projet "ilot Marchand Bénard"
RAPPELLE que ce projet nécessite de faire appel à un maitre d'œuvre
RAPPELLE l'appel d'offres lancé en date du 14/10/2024
INFORME que 3 plis ont été reçus
INFORME que la commission d'appel d'offres, réunie le 28 novembre 2024, a décidé d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre au Groupement ARKEDIF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **VALIDE** la décision de la commission d'appel d'offres soit de retenir le groupement AKEDIF en tant que maitre d'œuvre dans le cadre du projet Ilot Marchand Bénard
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CAEV

Délibération N° 2024-D-054

Monsieur le Maire
EXPOSE la demande de l'association du CAEV qui sollicite une subvention exceptionnelle afin de les soutenir dans l'organisation de l'évènement perche de noël.

PROPOSE de leur accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 200€ à l'association du CAEV dans le cadre de leur manifestation perche de noël

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : LES BANDITOS

Délibération N° 2024-D-055

Monsieur le Maire
EXPOSE la demande de l'association des Banditos qui sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 819€ pour l'acquisition de sweatshirts (pour les 21 membres)
PROPOSE de leur accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 819€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 819€ à l'association les Banditos pour l'acquisition de sweatshirts

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CLUB DE FOOT

Délibération N° 2024-D-056

Monsieur le Maire
RAPPELLE que le club de foot organise la buvette pour la soirée du lancement des illuminations du 6 décembre 2024.

PROPOSE de leur accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500€ au club de foot dans le cadre l'organisation de la buvette pour la soirée du lancement des illuminations du 6 décembre 2024.

LABEL TOURISTIQUE STATION PECHE

Délibération N° 2024-D-057

Monsieur Le Maire explique le principe du label station pêche
- Station pêche est obligatoirement située dans une commune labellisée station verte. Elle doit être un lieu propice à la pratique de la pêche de loisir en proposant un ou des plans d'eau gérés par des structures associatives de pêche détenant le droit de pêche.

La station pêche permet de découvrir et de présenter le loisir pêche à tous les niveaux grâce à des parcours adaptés et en respectant les milieux aquatiques.
Elle dispose de tous le matériel nécessaire pour pêcher dans les meilleures conditions possibles.
Pour devenir station pêche, il faut :
-être labellisé station verte,
-avoir rempli le référentiel et la fiche d'autoévaluation station verte,
-avoir le logo station verte présent sur les sites internet,
-avoir l'agrément de la fédération de pêche.
L'obtention du label nécessite de répondre à une charte qualité qui s'articule autour de 10 engagements :
-proposer des espaces agréés dans un cadre paysager agréable,
-proposer un service de conseil et d'information touristique,
-proposer un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année ou en cohérence avec la fréquentation touristique,
-disposer de commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs,
-disposer d'une offre de loisirs de pleine nature,
-avoir un programme d'animations et de festivités,
-proposer une offre à destination des familles,
-favoriser l'accessibilité tarifaire pour tous,
-être engagé dans une démarche écotourisme station verte,
-mettre en place une organisation performante pour coordonner et animer station pêche.
La procédure de labellisation :
-un comité de pilotage constitué par les référents désignés par la municipalité (délibération conseil municipal) de la fédération de pêche, les partenaires locaux (élus, office de tourisme, AAPPMA, hébergeurs etc.)

Le conseil municipal et la fédération de pêche doivent prendre une délibération exprimant pour l'un la volonté de faire vivre le label avec la fédération de pêche et pour l'autre exprimant son soutien à la commune candidate. De plus ils cosigneront une lettre d'engagement argumentée sur les aspects halieutiques, touristiques et communication.
3 grands critères pêche :
-un parcours labellisé,
-au moins 1 hébergement labellisé
-un programme d'animations pêche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :
- D'autoriser le Maire à s'engager dans la démarche de labellisation de la commune station pêche
- De nommer en tant que référent M Sébastien DESCREAUX
- D'approuver la labellisation si la commune est bien retenue,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de labellisation,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

DECONSTRUCTION LOGEMENTS CLAIRS LOGIS

Délibération N° 2024-D-058

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à sa stratégie patrimoniale, Nièvre Habitat va engager la démolition du bâtiment A de 30 logements implantés sur le quartier de La Gare, du 10 au 14 rue des Clairs Logis.
La vacance de cet immeuble a été organisée de telle sorte qu'il ne reste plus aucun logement occupé à ce jour dans le bâtiment A, un accompagnement spécifique ayant été mis en place auprès des locataires relogés par Nièvre Habitat.
Inscrite au titre du Fonds National d'Aides à la Pierre, la déconstruction des 30 logements devra s'engager dans l'année à venir. Aussi, pour répondre aux exigences de la Préfecture et des services de la Direction Départemental des Territoires en matière de démolition des logements sociaux, le conseil municipal doit prendre une délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :
- **PREND ACTE** de la déconstruction de 30 logements implantés sur le quartier de La Gare, du 10 au 14 rue des Clairs Logis.

SUBVENTION AU BUDGET CCAS

Délibération N° 2024-D-059

Monsieur Le Maire
INFORME le conseil municipal qu'afin de couvrir les dépenses du budget CCAS, il est nécessaire de l'alimenter par une subvention d'un montant de 9 647,97€ du budget principal.
Il est à noter que ces crédits ont été prévus au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 9 647,97€ du budget principal au budget du CCAS

TARIFS MUNICIPAUX 2025

Délibération N° 2024-D-060

Monsieur l'Adjoint aux finances propose pour l'année 2025 de conserver les tarifs à l'identique de ceux de 2024.
Après délibération, ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT INFÉRIEURES À 500 €

Délibération N° 2024-D-061

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 euros TTC le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.
Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le conseil municipal, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature d'un montant inférieur à 500 euros TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité.

Cette liste doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle et le Maire propose de l'arrêter comme suit :

- Les chauffe-eaux
- Les électro ménagers
- Les grilles d'exposition
- Les tableaux type velleda ou en liège
- Les drapeaux
- Les poubelles extérieures & mobilier urbain
- Les rayonnages
- Les panneaux de signalisation routière et accessoires lorsqu'ils ont un lien avec le panneau
- Panneaux signalétiques de bâtiments ou de lieux publics y compris les accessoires
- Les éclairages festifs, décors lumineux, guirlandes lumineuses,
- Les matériels techniques (meuleuse, aérotherme, détecteur de métaux, compresseur, affuteuse, plastifieuse, perceuse, tronçonneuse, scie)
- Les caisses à outils
- Les cercles de panneaux de basket
- Les escabeaux
- Les chariots de ménage, de restauration collective
- Les vitrines d'affichage
- Les chariots supports de matériel audio-visuel
- Les matériels d'enseignement (vidéoprojecteur, tableau interactifs)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :
- **D'ARRETER** la liste des biens inférieurs à 500€ pouvant être imputés en section d'investissement comme indiqué ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

PROJET HOTEL RESTAURANT DU VAL D'ARON :

Monsieur le Maire informe que Nièvre Aménagement et la maitrise d'œuvre recherchent des pistes d'économie sur le dossier PRO/DCE pour réduire le surcoût de 200k€ par rapport à la phase APD (surcoût engendré par les éco-conditions, le travail approfondi avec le cuisiniste du restaurateur et les modifications demandés par le SDIS dans le cadre du permis de construire) :

- Nièvre Aménagement a déposé un dossier de demande de subvention DETR pour augmenter l'enveloppe des subventions (sous réserve d'éligibilité et d'acceptation du dossier)
- Nièvre Aménagement lance la consultation des entreprises à partir du DCE optimisé avec l'espoir d'avoir des offres inférieures aux estimations de la maitrise d'œuvre
- Nièvre Aménagement et la ville de Cercy-la-Tour se revoient en janvier 2025 après réception des offres pour définir la marche à suivre afin de respecter le budget d'opération.

L'objectif à terme est le rachat du bâtiment par le porteur de projet. Au départ, il règlera un loyer à Nièvre Aménagement.

MANIFESTATIONS :

- Mme GUINOT rappelle la soirée du lancement des illuminations qui se déroulera le vendredi 6 décembre qui débutera à partir de 16h00 avec un marché de noël comprenant une dizaine d'exposants. A 18h, il est prévu l'arrivée du père noël en calèche. Un photographe proposera de prendre des photos des enfants avec le père noël.
La buvette sera assurée par le club de foot (crêpes, vin chaud, chocolat chaud) en contrepartie du versement d'une subvention.
Le lancement des illuminations se fera en musique avec les Banditos puis la Banda Oranger.
- M DENOUEL rappelle que la fête de la Sainte Barbe se déroulera samedi 7 décembre et débutera par un concert à l'église.
- Mme GONIN rappelle que le marché d'hiver se tiendra le jeudi 19 décembre matin avec au programme une dégustation d'huitres accompagnée du verre de l'amitié. Une tombola est également organisée avec quatre bons d'achats de 25€ à gagner.

COMMUNICATION :

M DENOUEL indique que le cercy...quoi est en cours d'élaboration. Sa distribution est prévue entre le 13 et le 18 janvier. Les articles seront à retourner avant le 20 décembre.

CAMPING / GUINGUETTE :

M DENOUEL informe qu'un appel à concurrence a été lancé pour la gestion du camping et de la guinguette. La date de fin de candidature est fixée au 31 janvier 2025. Il est à noter que le gérant actuel ne souhaite pas candidater.

RESTAURANT SOLAIRE :

- Mme CIBICK indique qu'elle souhaiterait obtenir un bilan de l'action "cantine à 1€". Mme MARCEAU précise que pratiquement l'ensemble des enfants bénéficient de ce dispositif.
- Mme MARCEAU se dit très satisfaite du prestataire du restaurant scolaire. Il n'y a aucun retour négatif de la part des enfants ni des parents. La réorganisation établit par les agents en charge du restaurant scolaire permet de rendre les enfants plus autonomes.

BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS :

Monsieur Le Maire fait part d'un manque de précision sur les flyers recensant les projets candidats. En effet, Cercy-La-Tour n'apparaissait pas sur le projet de la Croix Rouge. Cela est fort regrettable et inéquitable.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire lève la séance à 20H23

La secrétaire de séance
Caroline MARCEAU

Le Maire
Sébastien DESCRÉAUX